



CONTRAT DE SAILLIE

COCKPIT- SAISON : 2022

VENDEUR :

Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI

: 02.33.25.76.55

: 06.80.12.21.22

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr

Site : www.haras-du-feuillard.com

ACHETEUR :

NOM - Prénom :

ADRESSE :

Tél /Fax

Mail :

CONDITIONS DE VENTE : COCHER LA FORMULE CHOISIE

CONDITIONS D'UTILISATION

- La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE (Obligatoire) :
(Sans le n° SIRE de votre jument, nous ne pourrions pas éditer de carte de saillie web)

Transport de la semence (Transport réglé ce jour par règlement joint au contrat)

SEMENCE CONGEELEE de 3 doses de 8 paillettes à 160 € TTC

SUR PLACE, PAS DE FRAIS DE TRANSPORT **Cocher si Jument en TRANSFERT EMBRYONNAIRE**

Devis sur demande pour l'étranger.

Envoi de la semence à destination du Centre de Mise en Place :

Adresse :

Pays : Tél. : Mail :

Afin de faciliter le traitement des DPS par voie électronique, votre centre de mise en place devra se faire connaître auprès du SIRE

FORMULE 1 : LE CHOIX DE LA SECURITE

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Congelé 3 doses x 8 paillettes

Transfert Embryonnaire

Réservation (règlement joint au contrat) :

450 € TTC avec une Garantie Poulain Vivant.

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement à l'ordre du Haras du Feuillard.

Garantie Poulain Vivant : Si la jument reste vide ou avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : Certificat Vétérinaire et déclaration SIRE devront nous être renvoyés, suite à quoi le **montant total de la saillie encaissé vous sera reporté sous forme d'un avoir valable en 2023** pour l'une de vos juments sur un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire. [réservation / solde].

FORMULE 2 : POUR LES JUMENTS FERTILES

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 1 dose de 8 paillettes Transfert Embryonnaire

1^{ère} Fraction : Réserve (règlement joint au contrat) :

300 € TTC, La réserve de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement de 300 € TTC à l'ordre du Haras du Feuillard. Dans cette Formule 2, il n'y a aucun report, ni remboursement si jument vide, Pas de Garantie Poulain Vivant.

FORMULE 2 = 1 CARTE DE SAILLIE 2022

FORMULE 3 : POUR LES JUMENTS TRES FERTILES

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

Semence congelée de 1 dose de 8 paillettes Transfert Embryonnaire

1^{ère} Fraction : Réserve (règlement joint au contrat) :

500 € TTC, La réserve de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement de 500 € TTC à l'ordre du Haras du Feuillard. Dans cette Formule 3, il n'y a aucun report, ni remboursement si jument vide ou si 1 seul embryon et non 2, Pas de Garantie Poulain Vivant.

FORMULE 3 = 2 CARTES DE SAILLIE 2022

- Le Haras du Feuillard décline toute responsabilité en rapport avec tout envoi de semence par une entreprise de transport qui livre hors-délai.

- La semence congelée non utilisée ou en excédent reste la propriété du Haras du Feuillard et doit être retournée au Haras du Feuillard à la fin de la saison de monte accompagnée des paillettes vides. Cependant, si le reste des doses est utilisé par l'Acheteur pour un second contrat ou pour un report de saillie **avec accord écrit du Vendeur**, le centre de mise en place peut décider de stocker les doses restantes pendant les intersaisons. Ces doses restent néanmoins la propriété du Haras du Feuillard et tout nouveau contrat devra être établi afin de les utiliser ce qui induit le paiement intégral de la saillie. En aucun cas, la semence ne peut être transmise à une tiers personne. Si le propriétaire de la jument effectue une utilisation non-autorisée de la semence, il devra s'acquitter, sans exception, d'une pénalité de 2500 €, en addition des actes non soldés + 500 € HT par année de retard + majorations SIRE.

- Si un étalon devient indisponible au cours de la saison pour raisons particulières (concours, maladie, vente,...) nous vous proposons, de la semence congelée, ou encore, d'utiliser un autre étalon de votre choix. Seule la saillie du dernier étalon utilisé sera facturée.

- **Commande du Lundi au Vendredi avant 10H00 (Nous ne pouvons prendre en compte les commandes passées après 10H00 de part les impératifs liés aux transports) - Pas de commande, ni de livraison le dimanche, les jours fériés et lorsque l'étalon est en compétition.**

- Les Frais de mise en place, les frais de pension, de suivi chaleur, d'analyses éventuelles, d'acheminement des doses sont à la charge de l'acheteur.

- La jument devra être à jour de la vaccination contre la grippe et être pucée. Nous recommandons une bonne vermifugation et la vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie comprise aux 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation.

- Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré... Les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Afin de ne pas réduire la fertilité, nous recommandons un suivi échographique des juments de 2 fois par jour minimum en semence congelée et 1 fois en semence réfrigérée par jour. A défaut, nous recommandons une mise en place en semence fraîche directement au Haras du Feuillard.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Pour les contrats conclus à distance et hors établissement : Le droit de rétractation du consommateur est écarté notamment dans les contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmier rapidement tel que la semence équine.

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture.

Fait à Le..... en deux originaux.

Un original sera conservé par l'acheteur et l'autre original sera renvoyé et accompagné du :

⊗ Règlement de réserve/saillie : 450 €, 300 € ou 500 € selon la formule choisie 1/2/3.

⊗ Règlement du transport des semences : 160 € pour du congelé pour la France.

L'Acheteur (Porter à la main la mention " lu et approuvé ")

Le Vendeur

BURBAN Benoit – Haras du feuillard - VIDAI - France
IBAN : FR76 1660 6000 5407 6356 3000 103 - BIC : AGRIFRPP866

INFORMATIONS

SEMENCE CONGEELEE

COMMANDES

Nous recommandons aux éleveurs de retourner les Contrats de Saillies avant JANVIER afin de vous faire parvenir au plus vite les paillettes. Dès Janvier, les cuves sont envoyées dans l'ordre d'arrivée des contrats. Il se peut donc qu'il y ai alors un peu d'attente (1 semaine). Vous devenez gardien des paillettes et de la Cuve dès réception de celle-ci dans vos locaux. Vous ne devez, en aucun cas, retourner la cuve avec un transporteur sans avoir vérifié si il est bien détenteur d'un bordereau d'enlèvement pour le Haras du Feuillard.

GESTION DU STOCK DE PAILLETES

Les paillettes non-utilisées devront-êtré retournées au Haras du Feuillard au 01/10 accompagnées des paillettes vides que vous aurez eu le soin de stocker. Sur demande par mail au Haras du Feuillard, il est possible de conserver le solde de paillettes pour la saison suivante. En aucun cas, vous ne pouvez inséminer une autre jument qui ne serait pas nommée sur le bordereau de livraison de la semence réfrigérée ou congelée SAUF APRES ACCORD ECRIT DE L'ETALONNIER . Il faudra que l'éleveur ai retourné au préalable un nouveau contrat de saillie. En aucun cas, la semence ne peut-êtré transmise à des tiers personnes. Si le propriétaire de la jument effectue une utilisation non-autorisée de la semence, il devra s'acquitter, sans exception, d'une pénalité de 2500 €, en addition des actes non soldés + 500 €HT*par année* de retard + majorations SIRE. .

SUIVI JUMENTS

Nous recommandons 2 à 3 échographies par jour et 4 paillettes par Insémination avec la semence congelée de nos étalons.

1 échographie par jour est insuffisant pour un suivi sérieux.

BONNE SAISON 2022 !